PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-008-2024-07

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-06-28-00024 - Arrêté 2024-138 Portant autorisation d extension de capacité de 63 à 64 places et extension de l amplitude d ouverture pour six places d internat existantes de l Institut Médico-Educatif (IME) La Chamade?? sis Sente de l Avenir à Herblay (95220), géré par l association Handicap, Autisme, association Réunie du Parisis (HAARP) (4 pages) Page 3

IDF-2024-06-28-00025 - Arrêté 2024-139 Portant autorisation d extension de capacité de 40 à 46 places de l Institut Médico-Educatif (IME) La Boussole Bleue pour la mise en place d une plateforme de répit sise 1 rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel (95400), géré par la Fondation Les Amis de l Ateliers (3 pages) Page 8

IDF-2024-06-25-00010 - Arrêté 2024-140 portant autorisation d extension de capacité de 64 à 70 places de la Maison d accueil spécialisée (MAS) La Fontaine sise à Châtillon (92320), gérée par la Fondation des Amis de l Atelier (4 pages) Page 12

IDF-2024-06-27-00014 - Arrêté 2024-141 extension de 30 à 40 place par création d'une UEEA portée par l'EMP Georges Sorel Boulogne Billancourt gérée par la Croix rouge Française (5 pages) Page 17

IDF-2024-06-28-00026 - Arrêté 2024-142 extension de capacité de 75 à 80 places de l'ITEP Jeanne Chevillotte aux Mureaux (Yvelines) géré par l'Association La Sauvergarde des Yvelines (4 pages) Page 23

Direction régionale des douanes de Paris / Pôle Action Economique

IDF-2024-07-01-00012 - Décision portant fermeture définitive du débit de tabac permanent n° 7541048Y (1 page) Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-28-00024

Arrêté 2024-138 Portant autorisation d extension de capacité de 63 à 64 places et extension de l amplitude d ouverture pour six places d internat existantes de l Institut Médico-Educatif (IME) La Chamade sis Sente de l Avenir à Herblay (95220), géré par l association Handicap, Autisme, association Réunie du Parisis (HAARP)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARRÊTÉ N° 2024 - 138

Portant autorisation d'extension de capacité de 63 à 64 places et extension de l'amplitude d'ouverture pour six places d'internat existantes de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Chamade sis Sente de l'Avenir à Herblay (95220), géré par l'association Handicap, Autisme, Association Réunie du Parisis (HAARP)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2007-818 du 29 juin 2007 du Préfet du Val-d'Oise autorisant l'association La Chamade à créer un Institut Médico-Educatif (IME) nommé La Chamade de 60 places, situé Sente de l'Avenir à Herblay (95220) ;

VU l'arrêté n°2015-297 du 28 octobre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association La Chamade à étendre la capacité de l'IME de 60 à 63 places ;

VU l'arrêté n°2017-40 du 13 février 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association La Chamade à requalifier 6 places de semi-internat de l'IME en 6 places d'internat séquentiel.

VU l'arrêté n°2017-298 du 14 septembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le transfert de gestion de l'IME La Chamade au profit de l'association HAARP, sise Route Stratégique à Cormeilles-en-Parisis (95240) ;

VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que les projets déposés par l'association HAARP visent à étendre d'une place d'accueil temporaire l'IME et à augmenter son amplitude d'ouverture pour six places d'internat existantes le week-end sur les 42 semaines d'ouverture ;

CONSIDERANT que les projets répondent à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

CONSIDERANT qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'ils présentent un coût constant de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant d'une des dotations mentionnées l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour le projet d'extension d'une place d'accueil temporaire des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 58 213 euros au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour le projet d'augmentation de l'amplitude d'ouverture de l'IME pour six places d'internat existantes des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 307 107 euros au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de capacité d'une place de l'IME La Chamade sis Sente de l'Avenir à Herblay (95220), destinée à accueillir des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, est accordée à l'association HAARP sise Route Stratégique à Cormeilles-en-Parisis (95240).

L'association HAARP est autorisée à augmenter l'amplitude d'ouverture de l'IME La Chamade pour 6 places d'internat existantes le week-end sur les 42 semaines d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 2e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 64 places destinées à des enfants ou jeunes adultes de 0 à 20 ans souffrant de déficiences intellectuelles ou de troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 30 places pour des personnes souffrant de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés en semi-internat ;
- 28 places pour des personnes souffrant de troubles du spectre autistique en semi-internat dont 4 places d'accueil temporaire ;
- 6 places pour des personnes souffrant de troubles du spectre autistique en internat séquentiel.

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 204 8

Code catégorie :	[183] – Institut médico-éducatif (IME)	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] – Hébergement complet internat	6 places
	[21] – Accueil de jour	54 places
	[44] – Accueil temporaire de jour	4 places
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle	30 places
	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	34 places

Code mode de fixation des tarifs : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 525 5

Code statut : [60] Association

ARTICLE 5e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9e : La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 28 juin 2024

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation,

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-28-00025

Arrêté 2024-139 Portant autorisation d extension de capacité de 40 à 46 places de l Institut Médico-Educatif (IME) La Boussole Bleue pour la mise en place d une plateforme de répit sise 1 rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel (95400), géré par la Fondation Les Amis de l Ateliers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARRÊTÉ N° 2024 - 139

Portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 46 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Boussole Bleue pour la mise en place d'une plateforme de répit sise 1 rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel (95400), géré par la Fondation Les Amis de l'Ateliers

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2016-63 du 17 mars 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France autorisant la Fondation les Amis de l'Ateliers, sise 9 rue de l'Eglise à Châtenay-Malabry (92290), à créer un Institut Médico-Educatif (IME) de 40 places sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel (95400). La capacité de l'IME est de 40 places destinées à l'accompagnement des personnes présentant des TSA âgées de 0 à 20 ans.

VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan InclusIF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le projet déposé par la Fondation les Amis de l'Atelier vise à accompagner des enfants et jeunes adultes en situation de handicap, sans ou en rupture d'accompagnement, en situation complexe ou critique de 6 à 20 ans lors de séjours de répits ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise pour les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme en situation de rupture d'accompagnement ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût constant de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant d'une des dotations mentionnées l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 904 540 euros au titre des crédits notifiés pour la mise en place du dispositif « Répit » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 6 places de l'IME La Boussole Bleue, sise 1 rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel (95400) destinée à accueillir des enfants et jeunes adultes atteints de troubles du spectre autistique (TSA) pour la mise en place d'un dispositif de répit est accordée à la Fondation les Amis de l'Atelier sise 9 rue de l'Eglise à Châtenay-Malabry (92290).

ARTICLE 2e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 46 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme avec ou sans troubles associés, réparties comme suit :

- 17 places d'internat, dont 6 places destinées à des séjours de répit
- 1 place d'accueil temporaire en internat
- 28 places en accueil de jour

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 004 304 2

Code catégorie :	[183] Institut Médico Educatif	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement	[11] Hébergement complet internat	17 places
	[40] Accueil temporaire avec hébergement	1 place
	[21] Accueil de jour	28 places
Code clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme	46 places

Code mode de fixation des tarifs : [05] Tarification en prix de journée

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 28 juin 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation,

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-25-00010

Arrêté 2024-140 portant autorisation d extension de capacité de 64 à 70 places de la Maison d accueil spécialisée (MAS) La Fontaine sise à Châtillon (92320), gérée par la Fondation des Amis de l Atelier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 140

portant autorisation d'extension de capacité de 64 à 70 places de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) La Fontaine sise à Châtillon (92320),

gérée par la Fondation des Amis de l'Atelier

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023-08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023-09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2008-177 du 24 juin 2008 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée à Châtillon de 48 places dont 40 places en internat et 8 places en semi-internat, destinée à accueillir des adultes présentant des troubles mentaux et psychiques liés à un éventuel polyhandicap avec troubles du comportement, des deux sexes, âgés d'au moins 20 ans ;

VU l'arrêté n° 2011-200 du 12 décembre 2011 autorisant le transfert des autorisations médico-sociales détenues par l'Association des Amis de l'Atelier au profit de la Fondation des Amis de l'Atelier ;

VU l'arrêté n° 2017-69 du 6 mars 2017 portant extension de capacité de 48 à 56 places de la Maison d'accueil spécialisée La Fontaine sise à Châtillon (92) gérée par la Fondation des Amis de l'Atelier ;

VU l'arrêté n° 2022- 85 du 10 juin 2022 portant extension de capacité de 56 à 64 places de la Maison d'accueil spécialisée La Fontaine située à Châtillon (92320) gérée par la Fondation des Amis de l'Atelier ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de la Maison d'accueil spécialisée La Fontaine en date du 24 juin 2023 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la fondation des Amis de l'Atelier portant sur les années 2022 à 2026 signé le 13 mars 2022 ;

VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la Fondation des Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé 17 rue de l'Egalité à Châtenay-Malabry (92290), a été retenu ;

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit l'extension de la capacité de la MAS La Fontaine de 6 places d'accueil de jour pour des adultes porteurs de troubles du spectre de l'autisme et résidant sur le secteur du sud des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT que l'extension de la capacité d'accueil de jour de la MAS permettra une amélioration du parcours des personnes accompagnées avec une prise en charge plus souple, évolutive et tournée vers le domicile ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 345 912,57 € au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'autorisation visant à l'extension de capacité de 6 places de la MAS La Fontaine, sise 51 rue Louveau à Châtillon (92320), destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à la fondation Les Amis de l'Atelier dont le siège social est situé 17 rue de l'Egalité à Châtenay-Malabry (92290).

ARTICLE 2e : La capacité totale de la MAS La Fontaine est dorénavant de 70 places, destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant une déficience intellectuelle, un handicap psychique, ou des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 52 places d'internat, dont 22 places pour l'accueil de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 18 places d'accueil de jour pour des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 456 9

Code catégorie :	[255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	
Code discipline :	[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement : (mode d'accueil et d'accompagnement)	[11] Hébergement complet internat	52 places
	[21] Accueil de jour	18 places
Code clientèle :	[117] Déficience Intellectuelle	15 places
	[206] Handicap psychique	15 places
	[437] Troubles du spectre de l'autisme	40 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint Denis, le 25 juin 2024

La Directrice de l'Autonomie
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-27-00014

Arrêté 2024-141 extension de 30 à 40 place par création d'une UEEA portée par l'EMP Georges Sorel Boulogne Billancourt gérée par la Croix rouge Française

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 141

Portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 40 places par la création d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) portée par l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) Georges Sorel, sis 35 rue Georges Sorel à Boulogne-Billancourt (92100), géré par l'Association La Croix-Rouge française

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 ; L. 314-1 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant attribution de fonctions de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023-08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 79-666 du 1er août 1979 du Préfet de la Région Ile-de-France autorisant la création d'un externat médico-pédagogique de 30 places pour des enfants âgés de 6 à 14 ans, présentant des troubles neuropsychiques et des troubles de la personnalité à expression déficitaire prédominante à Boulogne-Billancourt (92100), géré par l'association La Croix-Rouge française ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 11 avril 2020 ;

VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la consultation des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le projet déposé par l'association La Croix-Rouge française, dont le siège social est situé 98 rue Didot, 75014 Paris, a été retenu ;

CONSIDERANT que ce projet répond au cahier des charges des Unités d'Enseignement Elémentaire Autismes (UEEA) dont l'objectif est de favoriser l'inclusion scolaire ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale dans le département des Hauts-de-Seine, en permettant l'accompagnement des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme en milieu scolaire ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 154 000 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre de la Stratégie nationale autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de 10 places de l'EMP Georges Sorel sis 35 rue Georges Sorel à Boulogne-Billancourt (92100), pour la création d'une UEEA, est accordée à l'association La Croix-Rouge française sise 98 rue Didot à Paris (75014).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 34% de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'EMP Georges Sorel est dorénavant de 40 places destinées à l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) réparties comme suit :

- 30 places en accueil de jour au sein de l'EMP ;
- 10 places en Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) au sein de l'école élémentaire Escudier, située 51 rue Escudier à Boulogne-Billancourt (92100).

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'EMP Georges Sorel : 92 069 004 7

Code catégorie :	[183] – Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	[21] – Accueil de jour	30 places
	[16] – Prestation en milieu ordinaire	10 places
Code clientèle :	[200] – Difficultés psychologiques avec troubles du Comportement	30 places
	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	10 places

Code mode de fixation des tarifs : [05] ARS établissements médico-sociaux non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 818 6

Code statut : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 27 juin 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-28-00026

Arrêté 2024-142 extension de capacité de 75 à 80 places de l'ITEP Jeanne Chevillotte aux Mureaux (Yvelines) géré par l'Association La Sauvergarde des Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 - 142

Portant autorisation d'extension capacitaire de 75 à 80 places de l'ITEP Jeanne Chevillotte (Les Mureaux) géré par l'association La Sauvegarde des Yvelines (SEAY).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° A-08-01423 autorisant la création d'un Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), anciennement nommé Institut de rééducation (IR) psychothérapique « Emergence » sis 4 rue de Poissy 78130 Les Mureaux, destiné à des enfants des deux sexes présentant des troubles du comportement et de la conduite ;

VU l'arrêté n° A-07-02141 du 17 octobre 2007 autorisant l'extension de 5 places de CAFS pour des enfants de 3 à 12 ans et de la création de 20 places d'externat/internat séquentiel par alternance prenant en charge enfants et adolescents de 12 à 18 ans présentant des troubles du comportement et de la conduite est modifié.

VU l'arrêté n°2019-179 du 25 septembre 2019 portant modification de la répartition des places de l'ITEP (diminution des places de CAFS et extension de capacité des places du SESSAD et de l'externat-internat) ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2024 à 2028 signé le 21 décembre 2023 ;

VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 06 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

VU le dossier de candidature déposé par l'association SEAY auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en réponse à l'AMI précité ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'impératif de renforcer le territoire prioritaire identifié comme zone blanche.

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les objectifs ciblés par le diagnostic territorial des Yvelines avec un public en attente de place en service spécialisé.

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 210 000 € pour cette extension de 5 places ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 5 places au profit d'adolescents protégés par l'ASE en semi-internat (avec deux places supplémentaires à l'internat séquentiel) au sein de l'ITEP Jeanne Chevillotte situé aux Mureaux au 4 rue de Poissy, est accordée à l'association SEAY.

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'ITEP Jeanne Chevillotte est dorénavant de 80 places destinées aux personnes présentant des troubles du comportement, des troubles relationnels et des troubles des apprentissages.

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est désormais répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 002 142 4

Code catégorie :	[186] – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement (Mode d'accueil et d'accompagnement) :	[21] – Accueil de Jour	9 places
	[11] – Hébergement Complet Internat	31 places
	[15] – Placement Famille d'Accueil	5 places
	[16] – Prestation en milieu ordinaire	35 places
Code clientèle :	[200] – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	80 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 829 3

Code statut : 61 + Association Loi 1901 Reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation
La directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2024-07-01-00012

Décision portant fermeture définitive du débit de tabac permanent n° 7541048Y

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes et droits indirects

Direction régionale des douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 Paris

À Paris, le 1er juillet 2024

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 1er juillet 2024, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

– débit n°7541048Y situé 60 rue René Boulanger 75010 Paris.

Le directeur régional des douanes de Paris

Jean-Marc BORTOLUSSI